

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL125

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe
Nouvelle Gauche

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un nouveau cas de clôture de la demande d'asile, à savoir lorsque le demandeur, sans motif légitime, n'a pas introduit sa demande.

L'article L.723-13 CESEDA permet déjà la clôture du dossier lorsque l'étranger n'a pas introduit sa demande dans les délais.

La coexistence de ces deux cas de clôture pour cause de non introduction de sa demande (l'un soumis à une condition de délai, l'autre pas) pose à l'évidence un problème de cohérence et d'intelligibilité de la loi.